LES ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE

En 1926, le Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts procède au classement de la plus grosse cloche de l'église de Saint-Sauveur, cloche datée du 15e siècle. En 1979, l'église fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. A ce titre, tout aménagement ou modification de l'espace dans un périmètre de 500 mètres autour de l'église (champ de visibilité) est soumis aux prescriptions des Bâtiments de France.

Qui est l'Architecte des Bâtiments de France et quel est son rôle ?

L'Architecte des Bâtiments de France dépend du Ministère de la Culture et de la Communication, et exerce au sein d'un Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.) présent dans chaque département.

Sur notre commune, il intervient pour :

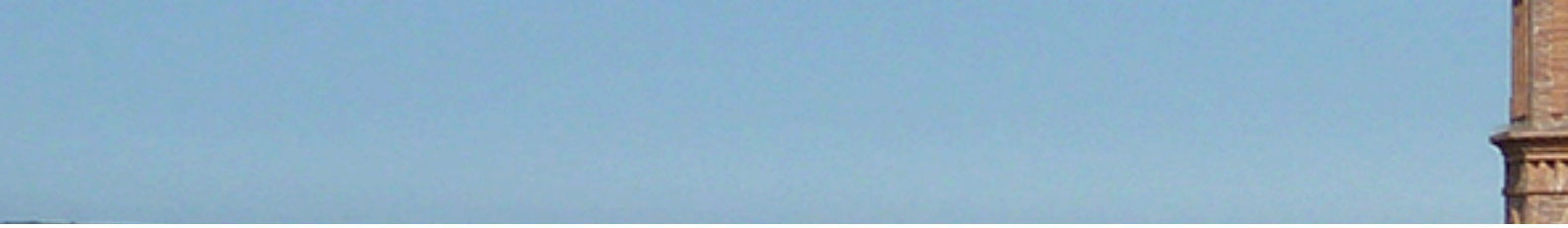

* conseiller et promouvoir une architecture et une urbanisation de qualité en tenant compte du contexte dans lequel les constructions doivent s'intégrer harmonieusement,
* délivrer des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ayant pour effet de modifier les espaces protégés, bâtis ou naturels.

Les architectes des Bâtiments de France sont à la disposition gratuitement de tout administré souhaitant des conseils préalables à de futurs aménagements.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne (UDAP 31)
32 rue de la Dalbade

31 000 Toulouse
Tel : 05.61.13.69.69
udap.haute-garonne@culture.gouv.fr

Voir le site internet

Les Architectes des Bâtiments de France s'appuient sur les prescriptions suivantes :

Midi-toulousain

Le STAP a fait réaliser une palette des matériaux et des teintes du département. La mise en place de cette palette s’appuie sur un travail d’analyses et de repérages réalisés dans l’ensemble du département, secteur par secteur, en s’intéressant au bâti ancien, aussi bien rural qu’urbain. Les matériaux et les teintes ont été sélectionnés à partir d’un échantillonnage architectural existant et caractéristique du secteur, de telle façon qu’ils puissent donner une indication de composition et de teinte selon le bâti concerné.

Cliquez sur l'image pour la télécharger :

L'utilisation de certaines références (suivies d'un •) pourra être limitée à des cas particuliers : un bâtiment isolé ou présentant un caractère architectural spécifique. Les autres teintes ont un domaine d'utilisation plus large.

Dans tous les cas, le choix des teintes doit prendre en compte :

1. la situation de l'immeuble ou de la maison et son environnement naturel ou bâti.
2. le caractère architectural propre du bâtiment.

Par ailleurs, cette palette n'étant pas exhaustive, il n'est pas exclu de pouvoir proposer une teinte hors palette.

Utilisation de la palette des teintes

Les teintes de cette palette sont proposées pour répondre à toute demande concernant le choix des couleurs pour les menuiseries et les ferronneries, qu'il s'agisse d'une construction neuve ou de la restauration d'un bâtiment existant. Celles-ci dépendent de la couleur de la maçonnerie car il est nécessaire de rechercher une harmonie d'ensemble.

La gamme de teinte à retenir pour les menuiseries et les ferronneries doit être choisie sur une seule ligne, en déclinant les teintes du plus clair au plus foncé. Les références des teintes proviennent d'un système universel de classement des couleurs : le Natural Color System

(NCS), l’un des systèmes les plus répandus et les plus appliqués au monde. Basé sur la manière dont l’être humain perçoit les couleurs, il permet de leur donner une notation précise basée sur le jaune (Y), le vert (G), le bleu (B) et le rouge (R). La référence exprime la clarté de la couleur (de 10 pour les clairs à 90 pour les foncés), sa saturation (de 10 à 70 selon le degré) et sa tonalité (composition de la teinte). Par exemple, la référence 1020 G30Y indique qu’il s’agit d’un vert (G) avec 30% de jaune (Y) très clair (10) et peu saturé (20). Dans la palette, les teintes sont classées dans un ordre croissant de clarté et de saturation au sein de chaque tonalité ou gamme de couleurs.

Cliquez sur l'image pour la télécharger :

Télécharger le fichier «materiaux_midi_toulousain.pdf» (2.7 MB)

Provenance des matériaux

Certaines ardoises et pierres proviennent directement des carrières d’exploitation pyrénéennes, tandis que d’autres sont des matériaux de récupération. Les tuiles et les

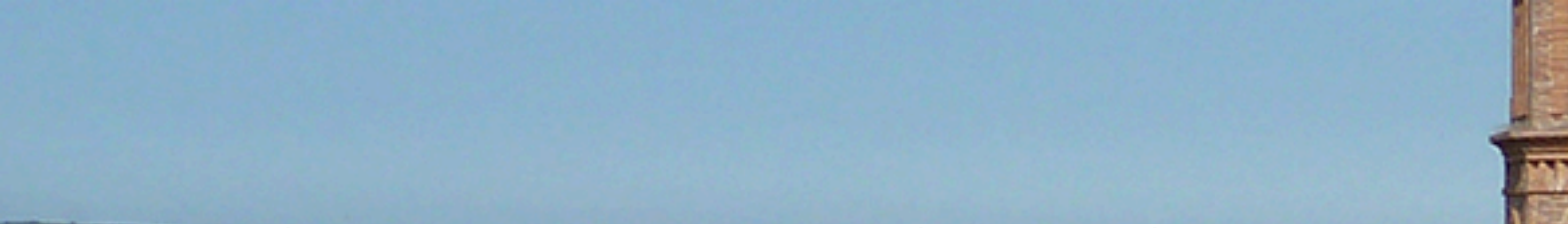

enduits prêts-à-l'emploi sont des produits commercialisés sur le marché. Quant aux enduits et badigeons à la chaux, ils sont composés exclusivement de chaux, de sables et de terres colorantes naturelles. Il s'agit de revêtements traditionnels convenant particulièrement au bâti ancien, alors que les produits prêts-à-l'emploi sont plus destinés aux constructions neuves.

Fabrication des produits à la chaux

La chaux utilisée dans la composition des enduits et des badigeons pour le bâti ancien est une chaux naturelle, aérienne ou hydraulique, et en aucun cas adjuventée de ciment. Mélangée à des sables colorants, elle sert à la fabrication des enduits. Il faut y ajouter des terres colorantes selon certaines proportions pour obtenir des badigeons aux teintes plus soutenues.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces produits à la chaux relève de la maçonnerie traditionnelle.

Précisions sur les teintes

Les ardoises traditionnelles, si elles présentent à la pose une teinte homogène, prennent avec le temps et selon leur provenance une patine plus rouge, plus ocre ou plus bleue. C'est ce qui explique la variété des teintes des toits pyrénéens. En revanche, les pierres possèdent une teinte propre dès leur extraction, ce qui n'exclut pas qu'elles se patinent également au fil des années. Concernant les matériaux à la chaux, il s'agit de produits amenés à évoluer naturellement, en se teintant selon la lumière et l'environnement, ce qui leur donne une certaine richesse visuelle

Pour en savoir plus sur le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.), rendez-vous sur leur site internet :

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Patrimoines-et-architecture/Espaces-proteges-Udap/Udap-31

à la rubrique : Aménagement du territoire/guide des matériaux et teintes